

REGLEMENT INTERIEUR : POINTS ESSENTIELS ET EXPLICATIONS

Les élèves doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement avant de s'inscrire. Ils ont, en signant leur dossier d'inscription, accepté ce règlement lié à leur statut d'élève au lycée Xavier Mallet. Ce document est un rappel des grandes lignes, mais ne se substitue pas au RI. Il permet de revoir les points essentiels.

RESPECT D'AUTRUI

NOTRE PRIORITE : Chacun doit se sentir en sécurité dans le lycée

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le harcèlement, le bizutage, le racket, les violences sexuelles... (Liste non exhaustive évidemment !) constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine du Procureur de la République.

L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE sont OBLIGATOIRES

Les lycéens et les étudiants de BTS sont tenus à l'**obligation d'assiduité**. Elle concerne **tous les cours**.

En cas d'absence PREVUE, il est indispensable, de prévenir la vie scolaire et ses enseignants.

Attention : prévenir de son absence c'est bien, mais il faudra justifier PAR ECRIT (carnet, mail...) cette absence.

Un appel téléphonique ne peut pas justifier administrativement une absence : seule une justification écrite est reconnue comme valable.

Après chaque absence, DES SON RETOUR au lycée, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni du billet d'absence signé par un des responsables légaux. S'il le peut, il doit fournir un justificatif (convocation administrative, rdv médical chez un spécialiste, convocation à la journée d'appel, au permis,...)

Les absences suivantes ne sont pas considérées comme ayant un **motif recevable** : cours de code ou de conduite, rdv médical (sauf spécialistes), raisons familiales ou personnelles (voir avec les CPE en cas de problème particulier).

Les élèves et étudiants **majeurs** sont autorisés à signer leurs absences/retards. Leurs familles restent informées et destinataires des infos scolaires les concernant.

Rappel : les absences sont notées sur les bulletins et l'assiduité de l'élève est prise en compte lors des demandes de poursuites d'étude !

En cas de retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire. A 8h, il y a une tolérance de 10 min en raison des problèmes éventuels de transport.

LES RETARDS DOIVENT ETRE JUSTIFIES, comme les absences, par les responsables légaux, et uniquement PAR ECRIT.

- ✓ Le lycée est ouvert chaque jour de **7h30 à 17h45**, du lundi au vendredi. La pause méridienne est prévue de 12h00 à 13h30, sauf nécessité d'emploi du temps.
- ✓ Il est demandé aux élèves **de ne pas manger dans les couloirs ni dans les salles de classe, de ne pas s'allonger par terre dans les couloirs et dans les escaliers.**
- ✓ **Les externes ne sont pas autorisés à manger dans l'établissement et n'ont pas la possibilité de se servir d'un micro-onde : ceux qui le souhaitent peuvent acheter des ticket repas à l'unité.**
- ✓ Dans la journée, les élèves peuvent sortir de l'établissement, pendant les heures de liberté ou les heures de cours non assurées (absence d'un professeur...), **sauf, pour les élèves mineurs, si leurs responsables légaux s'y opposent.**
- ✓ Si l'absence d'un professeur n'est pas affichée, les élèves doivent passer par le bureau de la vie scolaire avant de quitter l'établissement. La règle des « ça fait 15 min on peut partir » est un mythe !

LES PORTABLES

L'utilisation des téléphones portables est autorisée dans les bâtiments, **uniquement en mode silencieux**. **Les appels téléphoniques et vocaux ne sont pas autorisés** à l'intérieur des bâtiments, ni l'écoute de vidéos ou de musique sans casque !

L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE EST TOTALEMENT INTERDIT EN CLASSE et au CDI même pour regarder l'heure, sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant.

Son utilisation peut mener à la confiscation et / ou à une punition ou sanction.

Son usage est aussi interdit au réfectoire mais également en salle d'étude, sauf pour travailler si nécessaire.

ACCES DEUX-ROUES

Il existe à l'entrée de l'établissement, un espace pour garer les 2 roues. Le pass région doit alors être programmé par la loge. Les scooters ou motos doivent **arrêter leur moteur SUR LE PARVIS** pour entrer/sortir.

Le non-respect de cette règle peut entraîner l'interdiction d'accéder au garage à vélo.

CASIERS

Un casier (pour deux) est attribué en début d'année aux demi-pensionnaires et aux internes. Ne confiez pas vos clés ou le numéro de votre casier à autrui. Respecter l'attribution des casiers sous peine de destruction des cadenas. Adressez-vous à la vie scolaire en cas de problème. Les casiers doivent être vidés chaque fin d'année.

EPS

- Il est interdit d'avoir sur soi son téléphone lors des cours d'EPS
- **Une tenue spécifique est exigée pour l'éducation physique et sportive (pas de converse par ex)**
- Les dispenses doivent obligatoirement être présentées **DIRECTEMENT** au professeur d'EPS.
- En cas d'une indisposition ponctuelle et passagère qui pourrait ne pas relever d'un certificat médical, l'élève **assistera obligatoirement au cours d'EPS**, même s'il ne pratique pas d'exercice physique.

BADGE D'ACCES A L'ETABLISSEMENT / CANTINE

Le PASS REGION est la carte d'accès au lycée et à la cantine. Il est valable durant toute la scolarité au lycée Xavier Mallet. Cette carte est **strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée**.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'élève doit en informer le secrétariat élèves et commander un nouveau PASS REGION sur le site.

En cas d'oubli de carte, l'élève devra se présenter à la borne à côté du secrétariat élèves afin de récupérer un code lui permettant d'accéder au self.

CANTINE : en fonction des emplois du temps ou des contraintes sanitaires, il peut y avoir un ordre de passage à la cantine. Les élèves qui n'auraient qu'une demi-heure ou une heure pour manger sont prioritaires. Ils doivent se présenter à l'AED qui s'occupe du passage.

EN CAS DE BLESSURE NECESSITANT L'USAGE DE BEQUILLES OU D'UN PASSAGE PRIORITAIRE A LA CANTINE

L'élève doit se présenter en vie scolaire pour récupérer une clé de l'ascenseur s'il a des béquilles.

Il passe à l'infirmerie pour obtenir une autorisation de passage prioritaire au self qui précise la durée de ce laissez-passer. **Un seul accompagnant par élève blessé est accepté.**